

Presentation Layer - Microsoft Internet Explorer

Fichier Edition Affichage FAVORIS Outils ?

Précédente Rechercher Favoris Historique OK Lien

Adresse http://www.topmanagement.net/Newsletter/Fr/capre.asp?PAGE=04.02/dematerialisation.htm

**TOP MANAGEMENT France ®**

Page d'accueil - Devenir membre - Partenaires - Aide - Nous contacter - Luxembourg - Belgique

**NOUVEAU: LE TOP 100 DES ENTREPRISES FRANCAISES**





Les entreprises sont entrées dans l'ère de l'EDI (échange de données informatisé) et entre toutes les procédures nouvelles, la dématérialisation des factures fait son chemin avant de devenir, elle aussi, une étape incontournable à moyen terme.

Par Evelyne Ramelet

[Retour sommaire](#)

**LA DEMATERIALISATION DE LA FACTURATION :**  
**Une nouvelle étape dans la "e-vie" des entreprises !**

Il faut bien s'y faire, et c'est sans doute pour le mieux, les entreprises sont décidément entrées dans une nouvelle ère, celle de l'EDI (échange de données informatisé) et les procédures nouvelles se multiplient sous couvert de normes et de lois nationales et européennes.

**Qu'est ce que la dématérialisation des factures ?**  
C'est tout simplement la suppression de la facture papier et son remplacement par l'émission de la "facture électronique". Celle-ci doit répondre impérativement aux normes fixées par l'administration fiscale (conformément à l'article 289 du Code Général des Impôts).  
Il n'est plus nécessaire depuis 1998 d'obtenir un agrément de la part de Direction Générale des Impôts.

**Comment doit on archiver, légalement parlant, la facturation dématérialisée ?**  
Les services fiscaux ont fixé aux entreprises quelques contraintes concernant l'archivage de la facturation dématérialisée.



Internet

---

## Chapeau :

La signature électronique: ce qu'elle est, comment la mettre en place, sa valeur juridique et à quoi sert-elle ?

---

## LA SIGNATURE ELECTRONIQUE de la faisabilité à l'obligation !

Avant de faire le point sur l'état de la mise en place de la signature électronique, voyons un peu ce qu'elle est, car trop peu de personnes savent comment la matérialiser.

### Qu'est ce que la signature électronique ?

La signature électronique est une donnée, sous une forme électronique, jointe ou liée à d'autres données électroniques et qui sert d'authentification de la source émettrice d'un document électronique.

La signature électronique doit être **liée uniquement au signataire** et doit permettre de l'identifier. Il doit la garder sous son contrôle exclusif. La signature électronique doit être liée aux données auxquelles elle se rapporte afin que toute modification ultérieure des données soit détectable. Un **certificat** est l'équivalent d'une pièce d'identité électronique qui garantit l'origine de la signature.

### Concrètement comment créer sa signature électronique ?

#### - La signature simple

Un matériel électronique et/ou logiciel, une carte à puce, un détecteur d'empreinte digitale, sont des éléments permettant la mise en place de la signature électronique et qui doivent être détenus par le signataire (ou utiliser des critères propres au signataire). Ce sont les données de création de signature électroniques: code secret, empreinte digitale, manière de signer, etc.

La signature dite "simple" a une force probante atténuée mais elle ne peut pas être annulée au seul motif qu'elle se présente sous une forme électronique.

#### - La signature avancée

Ce procédé de signature électronique utilise un système à base de clés de signature qui fonctionnent comme un sceau apposé sur un document. La signature électronique utilise un système à deux clés liées entre elles :

- une information propre au signataire, que seule la personne détient: **c'est donc sa clef privée.**
- une seconde information toujours propre au signataire, mais publique: **c'est sa clé publique.** Pour l'authentifier en toute sécurité (dans le cadre des transactions financières) on peut joindre à la signature l'équivalent d'une pièce d'identité électronique, dénommée **certificat**, qui garantit l'origine de la signature.

Ce certificat est fourni par un tiers qui se porte garant de cette origine: un prestataire de services de certification électronique, bénéficiant d'un agrément.

### Qui peut offrir des services de certification électronique ?

Les Chambres de Commerce et d'Industrie françaises proposent des services de certification électronique et de nombreuses informations au sujet de la signature électronique sur leur site : <http://www.chambersign.tm.fr/> D'autres organismes semi-publics ou privés obtiendront peu à peu l'agrément nécessaire à délivrer des certifications de signature électronique.

### **Pourquoi utiliser la signature électronique ?**

Pour sécuriser les transactions commerciales bien sûr, mais surtout les relations avec l'administration fiscale. La télédéclaration de la TVA est en principe obligatoire depuis le 1er mai 2001 en France et elle nécessite la signature électronique. La Direction Générale des Impôts instaure à partir des déclarations 2001 l'obligation de transmettre par voie électronique les informations liées à la liasse fiscale et à la TVA. Pour rester compatible avec les applications déjà en place dans les entreprises, la DGI souhaite que les télétransmissions se fassent en utilisant le langage international EDIFACT, le format TDGF ne pourra plus être utilisé à partir de janvier 2002. Cette décision s'inscrit dans une politique de modernisation des services de la DGI rendue possible avec les nouvelles technologies de l'information. Elles vont également permettre aux entreprises et à la DGI de réduire sensiblement le flux des documents papier entre elles, et d'accéder à une meilleure qualité de service.

### **Et la législation en la matière ?**

Un décret a été voté en France le 31 mars 2000 (<http://www.industrie.gouv.fr>) fixant les limites et obligations légales de la signature électronique, mais il faut savoir qu'il s'inscrit dans un cadre juridique concerté au niveau mondial qui permettra à court terme une uniformisation du cadre de la signature électronique.

Michel Sapin, Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat a déclaré le 21 août 2001 que "**D'ici 2005, l'ensemble des services publics seront devenus des téléservices publics**", c'est à dire offrant la possibilité à tous les citoyens de disposer de pages web personnalisées et sécurisées regroupant l'ensemble des démarches vis-à-vis des services publics". <http://www.internet.gouv.fr/>